ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982.

N° 20186

Echéance de validité de l'attestation (1): **14/08/2026**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 20.19.271.003.1 du 01/05/2020

Vérificateur:

[redacted]

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **90 km/h**

Catégorie véhicule: N3

Marque véhicule: MAN

Type véhicule: -

N° de Chassis: WMA03SZZXEM642474

N° d'Immatriculation: DD-810-XF

Exploitant:

[redacted]

Fait le: 14/08/2025 Lieu: FOSSE

Le contrôleur: LEBRUN Thierry

Signature :

(1) : Date attestation + 1 an

Copyright © Ubbeo 2025